

Préavis pour licenciement

Par lacorde, le 24/04/2014 à 11:29

Bonjour,

Le contexte est : licenciement économique d'une personne en CDI, embauchée dans une association en contrat aidé (CAE-CUI) pour une durée de 2 ans.

Ma question est : peut-on réduire ou ne pas donner de préavis, dans la mesure où la salariée est d'accord ?

Merci de votre aide.

Par Lag0, le 24/04/2014 à 13:18

Bonjour,

Il est toujours possible pour l'employeur d'exempter de tout ou partie de son préavis un salarié licencié.

En revanche, quand c'est l'employeur qui est à l'origine de cette exemption, il doit verser une indemnité de préavis égale aux salaires qu'aurait touché le salarié s'il avait travaillé durant son préavis.

Par lacorde, le 24/04/2014 à 13:44

Merci pour votre réponse.

En fait, l'association n'a pas les moyens financiers de donner cet argent. Du coup, verser le préavis en tant qu'indemnité ne change pas le souci... à moins qu'il n'y ait pas du tout de charges, vu que c'est une indemnité?

Merci de me dire si c'est possible de ne donner que l'indemnité habituelle (1/5 mensuel du salaire brut par année de travail), toujours dans le cas où la salarié est d'accord, bien sûr...

Par Lag0, le 24/04/2014 à 13:48

Comme je vous ai dit, si c'est l'employeur qui souhaite que le salarié ne fasse pas son préavis, il doit l'indemnité de préavis.